

ARRETE N° **19-00433** MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE DU _____
PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTREE EN PREMIERE ANNEE DU CYCLE DE LICENCE EN SCIENCES DE L'INGENIEUR
DES FILIERES ARTS NUMERIQUES ET HUMANITES NUMERIQUES A L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE
(ENSP) DE L'UNIVERSITE DE YAOUNDE I, ET FIXANT LE NOMBRE DE PLACES OFFERTES, AU TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE
2019/2020.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- VU la Constitution ;
VU la loi n°005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
VU le décret n° 71/DF/206 du 04 juin 1971 portant création de l'Ecole Fédérale Supérieure Polytechnique ;
VU le décret n° 75/240 du 03 avril 1975 portant réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique ;
VU le décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
VU le décret n°93/036 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
VU le décret n° 2005/142 du 29 avril 2005 organisant le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
VU le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
VU le décret n° 2008/468 du 31 décembre 2008 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Université de Yaoundé I ;
VU le décret n° 2009/008 du 12 janvier 2009 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
VU le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
VU le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
VU le décret n° 2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
VU le décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
VU le décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
VU le décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
VU le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
VU le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
VU l'arrêté n°19-0054/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 27 février 2019 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2019-2020.

ARRETE :

Article 1^{er} : (1) Un concours direct pour le recrutement de **vingt (20) élèves** en première année du cycle de **Licence en Sciences de l'Ingénieur de la filière Arts Numériques** et **vingt (20) élèves** en première année du cycle de **Licence en Sciences de l'Ingénieur de la filière Humanités Numériques** à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Yaoundé I, au titre de l'année académique 2019-2020, est ouvert dans les centres ci-après : **Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Buéa, Douala, Ebolowa, Garoua, Maroua, Ngaoundéré, Yaoundé, et dans les capitales des pays de la zone CEMAC.**

(2) Il se compose d'une (01) épreuve écrite de mathématiques et d'une (01) épreuve écrite de culture générale sur les TIC et la société de deux (02) heures chacune et d'égale importance.

Article 2 : Sont concernés :

- les élèves des classes de terminales toutes séries, des classes Upper Sixth (IV) toutes séries et justifiant qu'ils ont obtenu en une session le GCE-OL en quatre matière au moins, à l'exception de la matière dénommée « Religious Knowledge » ;
- les titulaires du Baccalauréat ou du GCE-A/L obtenu en une session toutes séries ou tout de autre diplôme admis en équivalence par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 3 : (1) Le programme du concours est constitué par les parties communes aux programmes de toutes les classes de Premières et Terminales ou des classes Lower et Upper Sixth.

(2) Il n'y a pas d'examen oral.

Article 4 : Les candidats inscrits en vue de l'un des diplômes ci-dessus indiqués ne seront définitivement admis à l'ENSP, en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme obtenu à la session d'examens de 2019 ou le cas échéant, de l'attestation de réussite au moment de l'inscription fixé par l'ENSP.

Article 5 : l'inscription au concours se fait en ligne sur le site web de l'ENSP à l'adresse <http://www.polytechnique.cm/concours>:

Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

1. Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site web du concours de l'Ecole : <http://www.polytechnique.cm/concours>.
2. Une photocopie de la carte nationale d'identité ou du récépissé de dépôt de ladite carte ou de la carte d'élève ou d'étudiant.
3. Les relevés de notes des classes de Première et Terminale ou de Lower et Upper Sixth.
4. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance, datant de moins de trois mois.
5. Une copie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE/AL ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, ou une Attestation de Réussite à l'un de ces diplômes le cas échéant.
6. Un relevé de notes du Probatoire ou du GCE-OL et du Baccalauréat ou du GCE/AL selon le cas.
7. Quatre photos d'identité (4x4)
8. Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration.
9. Une enveloppe timbrée à 400 francs CFA à l'adresse du candidat (format A4).

Article 6 : Les droits d'inscription au concours s'élèvent à vingt mille (20 000) francs CFA payables uniquement par transfert **EXPRESS UNION**, contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours. **Tout autre mode de paiement est exclu.**

Article 7 : Les dossiers complets doivent parvenir au Service de la Scolarité de l'ENSP, B.P. 8390 YAOUNDE, ou à la Délégation Régionale du Ministère des Enseignements Secondaires où réside le candidat, **le 05 juillet 2019 au plus tard.** Cependant, les candidats étrangers pourront déposer leur dossier de candidature à la représentation diplomatique du Cameroun dans leur pays respectif.

Article 8 : Seuls les candidats ayant déposé un dossier réglementaire dans les délais fixés seront convoqués pour concourir. Ils devront se munir de leur **Carte Nationale d'Identité ou de la carte d'élève ou d'étudiant.**

Article 9 : Les candidats au concours d'entrée en première année doivent être âgés de **vingt cinq (25) ans au plus**, au premier janvier de l'année en cours.

Article 10 : Les épreuves écrites se dérouleront les **10 et 11 juillet 2019** dans les centres ci-dessus indiqués.

Article 12 : Le Recteur de l'Université de Yaoundé I, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Yaoundé I sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié en français et en anglais partout où besoin sera./-

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



Jacques FAME NDONGO